



AVIS est par la présente donné que le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures au *Règlement de zonage 1101*, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **4 juillet 2023** à la salle du conseil située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie à 19 h 30. Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DEMANDE N° 23-10 : 1900, rue Raymond-Blais – Zone C-151

Cette demande a pour but d'autoriser :

- L'implantation de conteneurs relatifs à la gestion des déchets à l'extérieur du bâtiment, plutôt que dans une chambre à déchets tel que spécifiquement prévu à la grille des usages et des normes de la zone C-151 du *Règlement de zonage 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 429 407 du Cadastre du Québec.

DEMANDE N° 23-11 : 1532, rue des Œillets – Zone H-222

Cette demande a pour but d'autoriser :

- Une remise d'une superficie de 27 mètres carrés plutôt que 15 mètres carrés tel que prévu à l'article 4.2.3.5 du *Règlement de zonage 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 880 303 du Cadastre du Québec.

DEMANDE N° 23-12 : 94, boulevard des Hauts-Bois – Zone H-118

Cette demande a pour but d'autoriser :

- Des cases de stationnement d'une largeur de 2,4 mètres plutôt que 2,6 mètres, tel que prévu à l'article 4.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- Aux extrémités de l'aire de stationnement, des cases de stationnement d'une largeur de 2,7 mètres plutôt que 3 mètres, tel que prévu au point 2 de l'article 4.6.4.4 du *Règlement de zonage 1101*;
- Une aire de stationnement localisée à 0,61 mètre de la limite arrière du lot et à 1,59 mètre de la limite latérale gauche, plutôt qu'à 2 mètres, tel que prévu à l'article 4.6.2.3.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- Aucune distance entre l'aire de stationnement et la terrasse adjacente au rez-de-jardin pour le logement de gauche en sous-sol, plutôt qu'une distance de 1,5 mètre, tel que prévu à l'article 4.6.2.3.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- Une allée d'accès d'une largeur de 6,04 mètres plutôt que 7 mètres, tel que prévu au tableau 4.10 de l'article 4.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- Une allée de circulation d'une largeur de 5,82 mètres plutôt que 7 mètres, tel que prévu au tableau 4.11 de l'article 4.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- L'absence de zone tampon le long de la limite séparant l'emplacement de la propriété résidentielle unifamiliale isolée à l'arrière, contrairement aux dispositions de l'article 4.7.5.1 du *Règlement de zonage 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 543 707 du Cadastre du Québec.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 16 juin 2023

(s) Marie-Hélène Bourque

Marie-Hélène Bourque, avocate
Greffière adjointe